

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2019/2131 de la Commission du 28 novembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1198 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 321 du 12 décembre 2019)

Page 166, à l'annexe 2, point 2):

au lieu de:

«2) le texte suivant: "Je, soussigné(e), certifie que le (volume) d'articles en céramique pour la table et la cuisine vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes."»

lire:

«2) le texte suivant: "Je, soussigné(e), certifie que le (volume en kg) d'articles en céramique pour la table et la cuisine vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes."»
